

**DECISION DU PRESIDENT PRISE  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°2023/22

**Objet : « Signalement des communes appartenant au Parc naturel régional de Chartreuse »**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 05/04/2023 validant la programmation pour l'année 2023,

**DECIDE**

**Article 1** :

Le plan de financement définitif relatif à l'opération « **Signalement des communes appartenant au Parc naturel régional de Chartreuse** » est arrêté comme suit :

<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
Signalétique	18 118.00	Conseil Régional AURA Co financements communes	10 870.00 7 248.00
<b>TOTAL</b>	<b>18 118.00</b>	<b>Total</b>	<b>18 118.00</b>

**Article 2**

Le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes sera sollicité en vue du financement de cette opération.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,  
Le

- 7 AVR. 2023

Pour copie conforme

Le Président  
Dominique ESCARON

